

Préavis de grève

Temps de travail : La loi doit être respectée !

L'accord collectif France Télévisions précise, de manière très claire, dans son préambule que « **les parties conviennent que cet accord n'a pas pour objet de modifier, sans pour autant l'exclure, les organisations du travail en vigueur, pour lesquelles elle rappelle le rôle prioritaire des instances représentatives du personnel** ».

La direction avait prévu d'appliquer l'ensemble du dispositif relatif au temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2014. Or à cette date la majorité des CHSCT et des CE de France Télévisions, qui doivent être consultés avant toute modification dans l'organisation du travail, n'ont pas rendu d'avis. Les expertises engagées et l'interruption des séances des instances représentatives du personnel dues à la tentative de passage en force sur le plan de départs volontaires, ont provoqué un retard dans les consultations prévues.

Alors que rien n'autorisait juridiquement la direction à apporter des changements conséquents avant la consultation des IRP **et qu'aucun élément nouveau dans l'activité ou la fabrication n'impose ces changements**, la direction les a mis en œuvre de manière unilatérale, au détriment des conditions de travail et de vie des personnels de toutes catégories (rédaction, fabrication, technique, gestion).

Au cours du comité de suivi de l'accord collectif qui s'est tenu le 17 janvier 2014, toutes les organisations syndicales ont exigé l'arrêt immédiat de tous ces bouleversements illégaux, dans l'attente de la consultation des IRP et pour permettre de vraies discussions visant à résoudre les problèmes réels qui seraient posés, si tant est que des changements s'imposent.

Face à cette demande logique, légale, pragmatique et de bon sens, la Direction n'a rien proposé de concret, estimant qu'il fallait interpréter au cas par cas l'ampleur des changements qui susciteraient ou non une consultation des instances. La même pagaille continue donc sur le terrain.

Face aux dérives constatées, les organisations signataires exigent notamment :

- l'arrêt des nouvelles organisations du travail mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2014 et le retour de celles qui prévalaient en 2013 ;
- la consultation des IRP (CHSCT, CE) sur toutes les organisations du temps de travail dès lors qu'elles ne sont pas identiques aux précédentes ;
- le paiement de toutes les heures supplémentaires effectuées depuis le 1^{er} janvier 2014 et inscrites dans les auto-déclaratifs ;
- le maintien de la rémunération des temps partiels.

Ne pouvant laisser perdurer une telle situation et afin de contraindre la direction à respecter la loi et à négocier les vrais problèmes qui se poseraient, **les organisations syndicales soussignées appellent l'ensemble des salariés de France Télévisions à cesser le travail le mercredi 5 février 2014 à partir de 00h00 et pour une durée de 24 heures.**

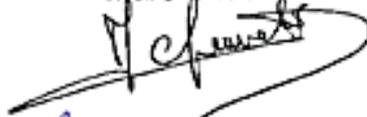
Paris, le 23 janvier 2014

Pour la CFDT,

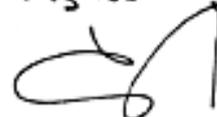


I. CHRISTOPHE

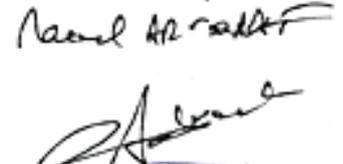
Pour la CGT,
Marc Chauvelot



Pour FO,
Françoise Chozard



Pour le SNJ,



Reçu en main propre avec
les réserves d'usage - le 23 janvier 2014

